

ECHANGES ERASMUS+ 2020-2021

L'IPT compte deux Facultés, une à Paris et une à Montpellier. Cette fiche concerne Montpellier.

1. DESCRIPTION DE L'ÉCHANGE

La durée de l'échange à L'IPT, Faculté de Montpellier est généralement d'un à deux semestres (voir le calendrier académique), sachant que cela peut être plus court dans certains cas (par exemple si vous êtes doctorant).

Sont inclus dans l'échange :

- L'accueil sans frais d'inscription à la Faculté de Montpellier, (s'élevant à xxx € pour l'année 2020-2021). Durant votre séjour, vous restez inscrit dans votre Université d'origine où vous continuez de régler vos frais de scolarité habituels.

- Une aide pour la recherche d'un logement le temps de l'échange. Il est possible d'être logé au Centre Universitaire Protestant (CUP), sur le campus de la Faculté, selon disponibilité des chambres et appartements. Contacter le plus tôt possible l'intendant : M. Michel Blin, intendant@iptmontp.org, 33 4 67 06 45 70.

- La possibilité de suivre des cours dans les Instituts partenaires de l'IPT, principalement l'Université Paul-Valéry Montpellier 3.

- La possibilité d'intégrer dans votre cursus les cours que vous aurez validés à Montpellier.

Ne sont pas inclus dans l'échange :

- Le loyer du logement.
- L'inscription à la bibliothèque (20€ / an)
- Les frais d'assurance (voir ci-dessous)

2. PROCÉDURE D'ADMISSION

- L'étudiant.e prend contact avec le coordinateur Erasmus+ de sa Faculté d'origine pour s'informer des démarches administratives en vue de la candidature à un échange et vérifier en particulier qu'une convention existe entre sa Faculté ou son Université d'origine et l'IPT.
- Dans le même temps, il ou elle écrit au coordinateur Erasmus+ de l'IPT, Faculté de Montpellier, le professeur Dany NOCQUET, un courrier électronique exposant brièvement ses motivations, un *curriculum vitae* et sa situation académique.
- La validation de la candidature est prononcée par le Collège des enseignants de Montpellier. Le coordinateur Erasmus+ communique sans tarder la décision à l'étudiant.e et au coordinateur Erasmus+ de sa Faculté d'origine.

- L'étudiant.e établit son programme d'études à Montpellier, selon le formulaire Erasmus+, en accord avec les responsables pédagogiques de sa Faculté et le coordinateur Erasmus+ de Montpellier en lien avec le Directeur des études.
- Les cours sont dispensés en français. Une capacité de niveau B1 au moins est attendue de l'étudiant.e.
- L'inscription administrative peut alors avoir lieu. L'étudiant.e contacte le secrétariat de la Faculté pour son inscription : Mme Sorya Gherram, secretariat@iptmontp.org, 33 4 67 06 45 71. Il ou elle devra fournir les documents suivants :
 - Une photo d'identité
 - Une carte européenne d'assurance maladie (pour les Européens) ou le formulaire remis par la caisse de sécurité sociale de votre pays d'origine.
 - Une attestation d'assurance « responsabilité civile » (voir détails ci-dessous).

3. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- Assurance Maladie :
 - Si vous êtes Européen et venez étudier en France, vous êtes considéré comme en séjour temporaire et devez être normalement affilié au régime d'assurance maladie de votre pays d'origine. Renseignez-vous bien avant votre départ auprès de votre organisme d'affiliation et de l'assurance maladie française.
 - Si vous êtes étudiant étranger hors Espace économique européen (EEE) et Suisse, vous êtes couvert par la protection universelle maladie. Connectez-vous au site <https://etudiant-etranger.ameli.fr/> et suivez les instructions.

- Assurance « responsabilité civile » :

L'assurance « responsabilité civile » vous couvre en cas de dommage corporel, matériel ou financier causé accidentellement à autrui dans le cadre de vos études. Lors de votre inscription administrative, vous devez présenter une attestation prouvant que vous avez souscrit une telle assurance. Elle est en général incluse dans l'assurance « habitation », que vous devrez souscrire pour la location du logement.

L'assurance peut être demandée à :

- Une mutuelle étudiante (voir la rubrique « sécurité sociale étudiante » ci-dessous)
- Une banque (voir la rubrique « ouvrir un compte bancaire en France »)
- Une compagnie d'assurance (l'assurance « responsabilité civile » est souvent incluse dans l'assurance « habitation » que vous devez souscrire pour louer un logement)
- Un établissement dans votre pays d'origine (attention : l'attestation doit être en français et mentionner explicitement qu'elle vous couvre en France pour toute l'année).

- Aide publique au logement :

L'étudiant.e a droit à une aide mensuelle de l'État (Caisse d'Allocation Familiale - CAF) pour payer son loyer. Site internet à consulter :

<http://www.caf.fr/wps/portal/etudiants/aideaulogement/votrepremieredemande>